



## Informations pratiques à l'usage des parents

### A

#### **Absences**

En cas d'absence (maladie, accident, empêchement familial, etc.), les parents informent l'enseignant-e ou la direction avant les cours. En cas d'absence prolongée, un certificat médical pourra être demandé.

Les absences non justifiées seront signalées à la direction et, en cas de dénonciation, à la commission scolaire.

#### **Activités extrascolaires**

L'école organise régulièrement diverses activités (courses d'école, camps, fêtes de Noël et de fin d'année scolaire, visites culturelles, etc.).

#### **Aide aux devoirs**

Notre école offre un service d'aide aux devoirs qui a pour but d'accompagner l'élève lorsqu'il fait ses devoirs. L'enfant est placé sous la surveillance d'un adulte auquel il peut poser des questions et qui l'aide si nécessaire.

L'inscription se fait pour le début de chaque trimestre.

#### **Assurances**

Les parents sont responsables de l'assurance maladie, accident et RC. La commune a contracté une assurance complémentaire en cas d'accident survenus pendant les cours ou sur le chemin direct vers et depuis l'école.

#### **Autorités scolaires**

Présidente de la commission scolaire :

Gentiane Colque, Cour d'Agibert 19, 2607 Cortébert      **032 489 27 13**

Directrice de l'école :

Annelise Cuadros, Rue du Collège 3, 2607 Cortébert      **032 489 24 88**

## **B**

### **Bibliothèques scolaire et communale**

La bibliothèque scolaire consiste en une collection de livres dans chaque classe et d'une collection centrale d'ouvrages documentaires. Les élèves peuvent emprunter des livres en tout temps.

La bibliothèque communale quant à elle est ouverte deux fois par semaine, le mercredi, le 13h30 à 14h et de 19h30 à 20h. Pour les enfants, le prêt est gratuit.

### **Brossage des dents**

Il a lieu six fois par année dans chaque classe.

En principe, les classes reçoivent une fois par année la visite d'une prophylaxiste dentaire.

## **C**

### **Chemin d'école**

Les parents sont responsables de la sécurité de leurs enfants sur le chemin de l'école.

L'utilisation du vélo est autorisée dès la classe de 5H. Le casque est vivement recommandé. A leur arrivée, les enfants rangent immédiatement leur vélo derrière le collège en passant par l'est du bâtiment et non devant l'entrée du bureau communal. Ils prennent le même chemin à leur départ. Cette règle est aussi valable pour les usagers de trottinettes et de skates.

### **Communication entre parents et enseignant-e-s**

Le carnet/dossier de devoirs est l'outil indispensable pour toutes les communications (devoirs, résultats scolaires, remarques, activités spéciales, demandes de congé, infos diverses) de l'école vers la maison et vice versa. Il doit être consulté très régulièrement et signé pour le lundi.

A l'école infantine, les parents sont priés de contrôler quotidiennement le sac de leur enfant, car il contient souvent des informations importantes.

### **Congés**

Durant l'année scolaire, chaque élève peut prendre jusqu'à 5 demi-journées de congé sans justification. Ceux-ci peuvent être cumulés. La demande doit être faite par les parents au plus tard la veille du congé par téléphone ou par écrit (par exemple dans le carnet de devoirs).

Les demandes de congé pour une durée plus longue doivent être faites par lettre adressée à la direction d'école au minimum quatre semaines avant le début du congé.

## **D**

### **Dentiste**

Le contrôle obligatoire organisé par l'école a lieu chaque année en mai ou juin chez notre dentiste scolaire, Mme G. Mattson de Saint-Imier. Il est payé par la commune. Si toutefois les parents désirent effectuer le contrôle annuel de manière privée, cela devra être fait avant les vacances de Pâques et attesté sur la carte dentaire. Les frais seront alors à la charge des parents.

Chaque fois qu'un enfant a rendez-vous chez le dentiste, la carte dentaire doit être demandée à l'enseignant-e et présentée au dentiste. La commune peut participer aux frais occasionnés par les soins dentaires selon un barème établi. Les parents font la demande au bureau communal.

### **Devoirs**

Les devoirs sont effectués par les élèves selon la demande des enseignant-e-s. Les parents vérifient qu'ils ont été faits. Voir aussi sous « *Aide aux devoirs* ».

## **E**

### **Education routière**

La police informe les élèves de 1H à 8H des dangers de la route et leur enseigne le comportement à adopter. En 5H et 6H, les élèves se rendent au jardin de circulation pour s'entraîner à vélo au code de la route. En 7H ou 8H, les élèves passent leur examen cycliste.

### **Education sexuelle (APESE)**

Une séance d'information à l'intention des parents est organisée tous les deux ans à l'école enfantine. Dès 5H, une animatrice spécialisée vient tous les deux ans en classe. Ces leçons sont recommandées par la Direction de l'Instruction Publique et l'école. Les parents peuvent demander une dispense. En principe, une séance d'information est également proposée aux parents tous les deux ans.

## **Entretiens**

L'école organise un entretien avec les parents à la fin du premier semestre de chaque année scolaire (1 à 8H). La procédure d'orientation pour l'école secondaire se déroule en 8H.

## **Evaluation**

Voir la brochure éditée par le canton et distribuée à tous les parents d'élèves (*Informations destinées aux parents*, version août 2013).

A Cortébert, les évaluations en 3H et 4H ainsi que toutes les évaluations formatives se font au moyen du système des couleurs : vert (atteint très largement les objectifs), bleu (atteint largement les objectifs), orange (atteint les objectifs), rouge (n'atteint que partiellement les objectifs).

## **F**

### **Frais**

L'école publique est gratuite. Une participation financière peut cependant être demandée aux parents pour l'organisation d'une sortie, d'un camp, d'une manifestation ou d'un spectacle.

Les familles faisant face à des difficultés financières peuvent s'adresser à la direction de l'école ou à l'enseignant-e concerné-e.

## **G**

### **Gymnastique**

Les enfants utilisent des vêtements et des chaussures de sport (sans semelles noires) spécifiquement dédiées à ces leçons qui ont lieu en général à la halle. Pour les leçons de gymnastique données à l'extérieur, d'autres chaussures de sport doivent être utilisées. Le bon état et la taille des effets sont à vérifier régulièrement.

A partir de 3H, les élèves qui le souhaitent peuvent se doucher à la halle.

## **H**

### **Habillement**

Une tenue correcte est exigée. Les casquettes ne sont pas acceptées en classe.

Une bonne hygiène corporelle favorise l'intégration au groupe classe.

## I

### **Internet**

L'école respecte la charte internet du Centre MITIC interjurassien et veille à son application en classe.

Les élèves bénéficient d'une sensibilisation aux dangers d'internet en 7H ou 8H. Des collaborateurs de la police spécialement formés se chargent de ces cours.

Les parents sont invités à dialoguer avec leurs enfants et à surveiller leur usage d'internet.

## M

### **Médecin scolaire**

Dr Roland Brechbühler, Grand-rue 13, 2606 Corgémont **032 489 11 67**

Une visite médicale est organisée en deuxième année d'école enfantine (2H) et en 6H chez le médecin scolaire. Elle peut également avoir lieu, aux frais des parents, chez le médecin privé.

### **Mesures médico-éducatives**

Les parents d'un enfant rencontrant des difficultés de développement ou d'apprentissage peuvent consulter un-e thérapeute privé-e ou dépendant de l'école (logopédiste, ergothérapeute, psychomotricienne,...). Cette démarche s'effectue de leur propre initiative ou sur conseil du milieu scolaire ou médical. Une fois le traitement engagé, l'enseignant-e libère l'élève concerné pour les séances qui coïncident avec le temps scolaire.

## O

### **Orthophonie (logopédie)**

Mmes Anne-Sophie Meia et Angélique Luccione  
Collège 30 (bâtiment scolaire), 2605 Sonceboz

**032 489 32 33**

## P

### **Pantoufles**

Le port de pantoufles est obligatoire dans toutes les salles des bâtiments scolaires.

## **Personnel enseignant**

Chaque classe est placée sous la responsabilité d'un maître ou d'une maîtresse de classe. Lorsqu'ils désirent s'entretenir de la scolarité de leur enfant, les parents s'adressent aux enseignant-e-s concerné-e-s.

## **Poux**

Les parents préviennent l'école au plus vite s'ils découvrent des poux ou des lentes chez leurs enfants. Ils sont responsables de l'éradication des parasites. Les élèves concernés ne peuvent retourner à l'école qu'après avoir suivi un premier traitement anti-poux..

## **Psychologues**

Service psychologique pour enfants et adolescents **SPE**

Service de pédopsychiatrie **SPP**

Grand-rue 4, 2710 Tavannes

**032 481 40 41**

## **Psychomotricité (service de)**

Mmes Lukasik & Frossard, Agassiz 16, 2610 St-Imier

**032 941 38 21**

## **R**

### **Ramassage du papier**

Les classes de 5H à 8H y consacrent deux matinées par année, au printemps et en automne.

Le bénéfice du ramassage du papier est versé en intégralité à la caisse scolaire.

### **Récréation (surveillance)**

Un-e enseignant-e assure la surveillance durant la grande pause du matin. Les enfants ne sortent pas du périmètre de l'école (plan affiché en classe).

Toutes les autres pauses se prennent en classe.

### **Règles de vie au sein de l'école**

Les règles de vie communes à toute l'école figurent à la fin de ce livret.

De plus, chaque classe a établi des règles de vie particulières.

## **S**

### **Sanctions éducatives (punitions)**

La sanction découlant d'une faute commise peut consister en un travail supplémentaire ou éventuellement en une retenue.

## **T**

### **Téléphone portable et autres appareils électroniques**

L'utilisation d'un téléphone portable, appareil photo numérique, lecteur MP3, iPod, d'une console de jeux ou autre est interdite pendant les heures d'école.

## **V**

### **Vie commune**

L'école tient à organiser régulièrement des activités réunissant les élèves de plusieurs, voire de toutes les classes (course d'automne, semaine hors cadre, pique-nique, etc.). Le corps enseignant veille à promouvoir une bonne entente entre tous les enfants.